



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : / /

Dossier complet le : / /

N° d'enregistrement :

1 Intitulé du projet

Extension du site Eiffage Metal de Fos-sur-Mer (13)

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

EIFFAGE METAL

Raison sociale

Eiffage Metal

N° SIRET

33391638500250

Type de société (SA, SCI...)

Societes

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

Van Cappel De Premont

Prénom(s)

Antoine

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
1.Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), 1A, 47. Premiers boisements et déboisements en vue de la reconversion de sols., 47A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet porte par Eiffage Metal consiste en une simple extension contigue sur 8,1 ha de son site historique pour la creation d'une plateforme qui accueillera l'assemblage de jackets pour les sous-stations electriques de projets eoliens flottants et la construction de structures liees aux energies marines renouvelables.

Par ce projet, Eiffage Metal vise a perenniser son activite et son savoir-faire au sein du GPMM (Grand port maritime de Marseille) et a assurer la production de ces structures sur le territoire francais.

La zone d'extension sera accolee au site actuel. La plateforme d'assemblage s'etendra sur la zone d'extension ainsi qu'au droit d'une partie du site actuel afin de limiter la surface d'extension necessaire au projet.

Aucune modification des batiments ou des quais n'est prevue. Le projet ne prevoit aucune construction de batiment. Une augmentation de la capacite de stationnement est envisagee avec la creation d'environ 230 places de stationnement pour atteindre un total d'environ 340 places.

4.2 Objectifs du projet

Depuis 2020, le site Eiffage Metal de Fos-sur-Mer opere une diversification industrielle en orientant ses fabrications vers le marche des energies marines renouvelables et, en particulier, des eoliennes en mer flottantes. Si le site actuel dispose d'une surface exploitable suffisante pour les projets eoliens pilotes de fabrication de trois flotteurs, il s'avere sous-dimensionne pour repondre aux exigences des marches eoliens offshore a venir du fait de la taille des structures metalliques a assembler.

Eiffage Metal avait initialement envisage une extension de son site sur une surface de 14 ha pour l'assemblage de flotteurs d'eoliennes offshore. Cette surface avait pu etre reduite a 12 ha mais demeurait encore trop importante au vu des enjeux ecologiques presents.

Dans une demarche d'equilibre entre developpement industriel et preservation de l'environnement, Eiffage Metal reaffirme son ambition d'etendre son site mais dans des proportions plus limitees, en reorientant le projet vers le montage de jackets de sous-stations electriques pour les eoliennes offshore. Ce projet necessite moins de surface pour l'assemblage mais permet a Eiffage Metal de maintenir son activite, de developper son savoir-faire et de

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

A ce stade, la réalisation de la plateforme d'assemblage des jackets nécessiterait les opérations suivantes :

- défrichement sur l'entièreté de la zone ;
- décapage des limons superficiels ;
- nivellement de la plateforme avec apport de matériaux ;
- mise en œuvre d'inclusions rigides et de pieux béton au droit des quelques secteurs nécessitant une compacité renforcée du sol (zones d'appui des jackets et zone de travail des grues) ;
- mise en œuvre des réseaux secs et humides (en complément de ceux déjà existants) ;
- mise en place d'une couche de forme insensible à l'eau.

Pour répondre au besoin du marché, la zone d'extension doit être opérationnelle en septembre 2026 et les travaux, pour des questions écologiques, ne devront pas débuter après février 2026.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Schématiquement, la réalisation d'un jacket nécessitera les étapes suivantes :

- réception par bateau depuis la darse d'éléments en acier (tube de diamètre et de longueur variable) ;
- assemblage des pièces entre elles par soudage au sein du bâtiment existant (à l'abri des intempéries) ;
- grenaillage et peinture des éléments assemblés dans des cabines dédiées au sein des bâtiments existants adjacents (nota : la cabine de peinture et de grenaillage sont existantes et demeurent inchangées) ;
- déplacement des pièces assemblées sur la zone d'assemblage des jackets ;
- ces pièces sont assemblées entre elles pour constituer les faces des jackets : préassemblage au sol (1. une face centrale est posée à plat, 2. les deux faces latérales sont positionnées sur les côtes), montage de la structure (3. des grues soulèvent chaque face latérale et la fixent à la face centrale, 4. l'armature prend forme une fois les trois faces assemblées), finalisation (5. les dernières pièces sont soudées pour compléter la structure).
- ces opérations nécessitent des finitions de soudage, grenaillage et peinture au niveau des jonctions qui sont réalisées en extérieur dans des zones de travail confinées correctement aménagées ;
- une fois assemblé, le jacket est transporté jusqu'à la darse afin d'être chargé et évacué par barge.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis à une demande d'autorisation environnementale. Du point de vue urbanistique, le projet nécessitera une déclaration préalable à travaux.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
superficie d'extension	(8,1, ha)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. :

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Adresse du site non trouvable dans la base de donnees. L'adresse de la mairie de Fos-sur-Mer a ete renseignee a la place.

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☒ Oui ☐ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☒ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☒	☐	La zone d'extension se situe dans la ZNIEFF de type 2 "Golfe de Fos-sur-Mer". L'annexe 8 volontaire présente les différents zonages concernés par le projet.
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	L'APB "Grands Paluds-Gonon" se situe à environ 4 km du projet d'extension.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☒	☐	Le site du projet se situe au sein de la ZIP de Fos-sur-Mer, au niveau de la darse 2, du Grand Port de Marseille Fos. Il est en dehors des espaces remarquables du littoral.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	Les limites du PNR de Camargue sont à 1,7 km au sud-ouest du projet.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	Le PPBE 2024-2029 des Bouches-du-Rhone couvre le territoire.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Le monument historique le plus proche est la Bergerie de la Favouillane, a 4,8 km du projet.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☒	☐	Presence de 3,14 ha de zones humides au sein de la zone d'extension.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	PPRT Fos Ouest portant sur les établissements Air Liquide France Industries, Elengy Tonkin, Kem-One et Lyon-dell Chimie. Ce PPRT interesse le projet. Commune de Port-Saint-Louis-du-Rhone soumis a un PPRI. Le projet se
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	PPRT approuve approuve le 6 avril 2023. PPRI approuve initialement le 21/06/2016, modifie puis reapprouve le 07/03/2023.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☒	☐	Le site actuel d'Eiffage Metal est considere comme un site industriel BASIAS en activite. Bien que la zone d'extension ne semble pas concerne par une pollution dans le sol (sediments de dragage), une etude historique va etre lancee pour securiser cette premiere analyse.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Le site inscrit "Ensemble forme par la Camargue" se situe a environ 5 km du projet.

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	Zone de Protection Speciale Natura 2000 FR9312001 "Marais entre Crau et Grand Rhone" separe du projet par la RD268.
D'un site classé ?	☐	☒	Le site classe le plus proche du site est localise a plus de 10 km, il s'agit du site "Saint Blaise et ses Etangs".

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Que ce soit en phase travaux ou en phase d'exploitation le projet n'entrainera aucun prelevement majeur d'eau. La seule augmentation d'utilisation d'eau qui pourra etre observee sera liee a l'augmentation des effectifs.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☒	☐	Le projet, du fait du nivellement de la plateforme en phase chantier, aura un impact localise sur la nappe affleurante (surface impactee diminuee par la reduction de l'emprise de la zone d'extension). La mise en place d'inclusions rigides et de pieux beton au droit des zones a plus forte compacite permet de limiter l'epaisseur de deblais a mettre en oeuvre et ainsi de ne
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Le volume des deblais est estime a 76 245 m ³ dont 14 000 m ³ reutilises sur place.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☒	☐	Pour permettre la stabilite de plateforme, un volume de remblais de 79 600 m ³ sera necessaire.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	Les materiaux proviendront au maximum de carrieres locales.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☐	☒	Les reseaux actuels en eau potable et defense incendie seront adaptes. Le reseau d'eau potable est gere par GPMM. Aucun raccordement au reseau d'eau industriel n'est necessaire. Trois microstations d'epuration seront construites (une de 10 Eq/H et deux de 100 Eq/Hab) pour les besoins sanitaires.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Eiffage Metal a defini la surface utile de son projet au strict minimum au regard des enjeux ecologiques. Une surface de 8,1 ha reste impactee. Les elements lies a l'ecologie sont presentes en annexe 8.
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☒	☐	Dans le cadre du DDAE, une piece portera sur les incidences du projet sur le reseau Natura 2000.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	La zone d'extension se situe sur une zone non urbanisee concernee par les Obligations legales de debroussaillage (OLD) et soumise a autorisation de defrichement.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☒	☐	La zone d'extension se situe dans la zone R1 du PPRT de Fos Ouest, comme le site existant. Le projet sera compatible avec le PPRT.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Le projet est situe sur une zone potentiellement sujette aux inondations de cave par remontee de nappe (fiabilite faible a moyenne). Une partie du secteur du projet est concerne par le risque d'inondation par submersion marine. Le projet est egalement concerne par le risque de retrait gonflement des argiles (alea modere) et de feu de foret
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☒	☐	S'insere dans une zone historiquement industrielle et vient renforcer ce caractere. Une etude sur les risques sanitaires est lancee dans le cadre de l'elaboration du DDAE
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☒	☐	Le site actuel d'Eiffage Metal : site industriel BASIAS en activite. Quatre autres sites pollues situes a moins de 1 km du de l'extension, au nord-est. Zone historiquement industrielle

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	En phase travaux : l'export et l'apport de matériaux engendrera des déplacements. Afin de les limiter, le transport maritime sera favorisé. En phase exploitation : Une légère augmentation du trafic sur le secteur est attendue compte tenu de l'augmentation du nombre de personnes sur site. Eiffage Metal se fait accompagner d'un bureau d'études en mobilité pour évaluer si le projet d'extension est de nature à impacter le
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Le projet n'est pas susceptible d'engendrer des émissions sonores significativement plus importantes que celles liées à l'activité actuelle ~~Une étude acoustique a toutefois été lancée dans le cadre~~
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒	☐	Le site du projet n'est pas concerné par un plan d'exposition au bruit. Le site est concerné par la carte de bruit stratégique 4ème échéance approuvée par l'arrêté préfectoral du 03
	Engendre-t-il des odeurs ?	☒	☐	Possiblement du fait de son activité déjà existante (peinture). Une étude odeur a été mandatée.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☒	☐	Projet s'insère dans la ZIP de Fos-sur-Mer : nombreux espaces industriels à proximité pouvant générer des nuisances olfactives.
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	Possiblement uniquement lors de la phase travaux.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☒	☐	Projet s'insère dans la ZIP de Fos-sur-Mer : nombreux espaces industriels à proximité pouvant générer des vibrations.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☒	☐	En phase chantier et en phase d'exploitation par l'usage de projecteurs si luminosité insuffisante (en hiver) ou travail de nuit (projecteurs adaptés et limitant les impacts sur l'environnement)
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☒	☐	Projet s'insère dans la ZIP de Fos-sur-Mer : nombreux espaces industriels à proximité pouvant générer des émissions lumineuses.
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	Des émissions sont classiquement attendues en phase travaux (déplacement d'engins, envol de poussières). En phase d'exploitation, compte tenu de ses activités (peinture, trafic, grenailage, assemblage des structures) le site peut engendrer des émissions dans l'air. ~~Les émissions seront similaires à celles actuellement réalisées sur site~~
Émissions	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	Les eaux pluviales seront gérées par bassin, caniveaux et fosses, avec deshuileur/déboureur, pour une pluie trentennale. Les eaux usées seront traitées par des micro stations avant d'être rejetées

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	En phase travaux : le chantier sera a l'origine de dechets et assimilés : production de dechets inertes, non dangereux et dangereux et de terres excavées. En phase d'exploitation : production de dechets menagers non dangereux et de dechets industriels.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	En dehors de permettre de perpétuer l'activité du site d'Eiffage Metal, la zone d'extension n'engendrera aucune modification sur les activités humaines.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☒ Oui ☐ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

L'annexe 8 présente une première analyse effets cumulés du projet d'extension du site d'Eiffage Metal avec d'autres projets existants et approuvés à proximité. Il s'agit des projets Carbon, 3XL, H2V, Distriport 2, ZSP2, Medhyterra, Kem-One, DEOS, GravitHy et NeoCarb. Dans le cadre du DDAE, ces effets seront étudiés avec plus de finesse, même en l'absence d'évaluation environnementale.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

L'annexe 8 présente les mesures envisagées à ce stade dans le cadre du projet.

Ces mesures seront précisées dans le DDAE. Sont notamment applicables :

- reorientation du projet permettant de réduire fortement la zone d'extension du site et donc la zone impactée par le projet, passant ainsi d'un besoin initial de 14 ha pour le projet de flotteurs éoliens à une zone d'extension de 8,1 ha pour l'assemblage de jackets ;
- le recours à une technique éprouvée de stabilité du sol (mise en place ponctuelle d'inclusions rigides et de pieux béton) ;
- le respect des périodes de sensibilité des espèces pour le démarrage des travaux ;
- le recours à de la compensation écologique (notamment estimée à 6,3 ha de milieux humides à restaurer et à 1,3 ha d'habitats mésophiles) ;
- l'accompagnement durant tout le chantier d'un écologue ;
- le suivi sur plusieurs années des sites de compensation ;
- d'autres mesures de réduction afin d'éviter d'une pollution en direction du milieu naturel ;
- le respect des prescriptions du PPRT ;
- ...

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le chapitre 4 de l'annexe volontaire 8 présente une autoévaluation complète. Il précise notamment que le projet nécessite la réalisation d'un DDAE. Dans ce cadre, une autorisation environnementale est sollicitée, au titre des ICPE, de la Loi sur l'eau, du défrichement et au titre de la dérogation des espèces protégées, et elle portera sur l'ensemble des thématiques environnementales. Le DDAE intégrera une étude d'incidence environnementale ainsi qu'un document reprenant l'ensemble des mesures prescrites. Une évaluation environnementale, dans ce cas précis, ne nous apparaît de ce fait pas nécessaire. Il convient aussi de préciser qu'en cas d'évaluation environnementale, la procédure d'instruction du DDAE est plus longue et que cette durée supplémentaire pourrait avoir des incidences fortes

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d’ouvrage ou petitionnaire

i Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d’évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l’honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l’environnement requises au titre d’autres législations applicables ☒

Je certifie sur l’honneur l’exactitude des renseignements ci-dessus ☒

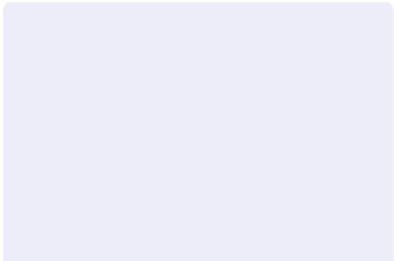
Nom Pestre

Prénom Cyril

Qualité du signataire Directeur metier Autorisations Environnementales

À Aix-en-Provence

Fait le 26-02-2025 /



Signature du (des) demandeur(s)